

ENTREPRISES



LES BONS GESTES POUR RÉDUIRE VOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Le saviez-vous ? L'éclairage, primordial pour l'attractivité d'un magasin, représente **25 % de la facture énergétique** moyenne d'un commerce. Pour réduire votre consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des publicités lumineuses, enseignes lumineuses et des vitrines des commerces et restaurants est réglementé.



ÉCLAIRAGE DES MAGASINS ET ENSEIGNES

Que dit la réglementation ?

Les vitrines doivent être éteintes au plus tard à 1 heure du matin ou 1 heure après la cessation de l'activité. Elles peuvent être rallumées à partir de 7 heures du matin ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin lorsque l'activité signalée a cessé. Si l'activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, l'enseigne lumineuse peut être éteinte 1 heure après la fin de l'activité et être allumée 1 heure avant le début de l'activité.



© Anais Sibélaît - Bordeaux Métropole

PUBLICITÉS LUMINEUSES



Que dit la réglementation ?

Elles doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin.

Exceptions

L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas dans les cas suivants :

- affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches...);
- aéroports;
- publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes.

❗ **Le non-respect des règles d'extinction propres aux vitrines, façades publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses est puni d'une amende d'un montant maximum de 1 500 €.**

CHAUFFAGE, CLIMATISATION



Que dit la réglementation ?

Les commerces et restaurants chauffés ou climatisés ont désormais l'obligation de fermer leurs portes.

❗ **Le maire peut prononcer une amende administrative d'un montant maximal de 750 euros.**

De plus, depuis le 31 mars 2022, l'utilisation sur le domaine public de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur est interdite.

En savoir + entreprise@bordeaux-metropole.fr

BESOIN D'AIDE POUR ÉCONOMISER ?

Toutes les entreprises peuvent être accompagnées pour un diagnostic personnalisé, une visite énergie, un diagnostic « TPE gagnantes sur tous les coûts » réalisés par la Chambre de Commerce et Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) ou la Chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine / Gironde (CMANA33).

- **Les diagnostics** pour améliorer son éclairage commercial réalisé par les chambres consulaires, pour une meilleure mise en valeur des produits tout en consommant moins :

CCI Bordeaux Gironde

bordeauxgironde.cci.fr

contact@bordeauxgironde.cci.fr

CMANA 33

www.artisans-gironde.fr

economie33@cm-bordeaux.fr

ou via le site gouvernemental « Places des entreprises » (rubrique environnement/énergie)

- **Le dispositif CEE** « Baisse les watts » accompagne les TPE/PME dans la maîtrise de la consommation d'énergie liée à leurs activités.

baisseleswatts.fr



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**